

Le cadre de vie de la Vallée d'Ossau

Prescription G-1:

Identifier les enjeux des espaces non bâtis au sein des bourgs.

Lors de l'estimation du potentiel de densification, les documents d'urbanisme locaux identifieront les enjeux propres à chaque espace non bâti, dont notamment :

- La gestion des eaux pluviales,
- La prise en compte des enjeux de biodiversité,
- Les cônes de vue sur le grand paysage,
- Les cheminements doux,
- Les terrains agricoles exploités,
- Les espaces de stationnement,
- Les cours d'eau et canaux (espaces de mobilité),

Prescription B-1:

Les PLU/PLUi devront imposer, dans les zones à urbaniser, une forme urbaine qui respecte les formes urbaines avoisinantes en termes de densité, d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives, de hauteurs et de volumes bâtis. Ces prescriptions viseront à assurer la continuité urbaine, la lisibilité des espaces publics et la préservation du cadre de vie.

Ainsi, toute nouvelle opération devra :

- Proposer une densité compatible avec celle du tissu urbain environnant, ni trop faible pour éviter l'étalement, ni excessive pour garantir une bonne insertion ;
- Respecter une implantation cohérente des constructions, en privilégiant l'alignement sur rue ou les reculs caractéristiques du tissu local ;
- Adopter des hauteurs et des volumes de construction en harmonie avec les bâtiments voisins, de manière à conserver l'échelle du quartier et à éviter toute rupture brutale dans le paysage urbain.

Outils :

Identifier les enjeux patrimoniaux, paysagers et urbains propres à chaque centre-bourg, et de définir des principes d'aménagement adaptés pour garantir une intégration harmonieuse du développement futur dans son contexte local.

- Définir les limites de l'enveloppe urbaine (en cohérence avec la prescription relative à la maîtrise de l'urbanisation) et proposer un traitement qualitatif des espaces de transition entre cette enveloppe et les espaces agricoles ou naturels ;
- Protéger les cônes de vue vers le grand paysage et les éléments emblématiques du territoire (sommets, églises, éléments patrimoniaux),
- Identifier et préserver les éléments paysagers remarquables, tels que les murets en pierre sèche, haies bocagères, canaux d'irrigation, arbres isolés, qui participent à l'identité du site ;
- Hiérarchiser les voiries existantes et projetées,
- Identifier et préserver les espaces publics structurants (places, placettes, esplanades, parcs),
- Assurer un traitement paysager qualitatif des entrées de bourgs, en valorisant les vues sur les éléments emblématiques,
- Identifier et préserver les espaces publics à vocation touristique et/ou de loisirs, afin de renforcer l'attractivité du bourg et d'accompagner les dynamiques locales ;
- Identifier les espaces de stationnement, existants ou à créer, en veillant à leur intégration paysagère et à leur compatibilité avec l'organisation des espaces publics.

Le développement urbain (par densification ou extension) préservera l'identité ossaloise des centres-bourgs. Les règlements des PLU/PLUi proposeront des règles pour préserver et mettre en valeur cette identité en :

Prescription A-1:

Identifiant les espaces publics : préservation et mise en valeur des espaces publics en centres-bourgs, amélioration du maillage vers ces espaces publics, partage de la voirie (voiture, piéton cycle, etc.), prise en compte des éléments de la trame verte et bleue pour les espaces publics,

Prescription A-2:

Identifiant le bâti identitaire de centres-bourgs pour proposer des règles reprenant les caractéristiques principales de ce bâti : façades (teintes, agencement des ouvertures), toitures, implantation du bâti par rapport à l'espace public,

Prescription A-3:

Permettre l'implantation du bâti dans la pente en respectant les courbes naturelles du sol, en limitant les exhaussements et les affouillements, en limitant les voies d'accès perpendiculaires aux courbes de niveau.

Recommandation B-1:

Les documents d'urbanisme pourront formuler des recommandations visant à encourager la qualité architecturale, l'adaptation au contexte local et la prise en compte des transitions paysagères. Il est notamment recommandé :

- De s'inspirer des caractéristiques morphologiques, architecturales et paysagères locales (gabarits, matériaux, toitures, traitement des façades) sans reproduire à l'identique mais en assurant une continuité harmonieuse ;
- D'intégrer les constructions dans leur environnement naturel ou bâti en valorisant les vues, les trames végétales, les limites parcellaires existantes ;
- De favoriser des formes urbaines compactes, sobres en consommation d'espace et capables de s'adapter aux enjeux énergétiques, climatiques et de biodiversité.

Prescription D-1:

Le développement urbain (par densification ou extension) préservera l'identité ossaloise des centres-bourgs. Les règlements des PLU/PLUi proposeront des règles pour préserver et mettre en valeur cette identité en :

- Identifiant les espaces publics : préservation et mise en valeur des espaces publics en centres-bourgs, amélioration du maillage
- Identifiant le bâti identitaire de centres-bourgs pour proposer des règles reprenant les caractéristiques principales de ce bâti
- Proposant un développement urbain, au travers des PLU/PLUi, en densification ou en extension de l'enveloppe urbaine qui puisse respecter les formes urbaines avoisinantes : densité, implantation du bâti par rapport aux voies et aux limites séparatives, hauteurs des constructions, volumes des constructions

